Conditions générales de vente de matériel

1 – OBJET

L'objet des présentes Conditions Générales est de définir les conditions dans lesquelles AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ci-après après ALFI) vend au Client des matériels destinés à la mise en œuvre des gaz et de leurs emballages. Toutes les prestations proposées par ALFI s'adressent à une clientèle professionnelle.
Le Client se conforme sans réserve aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Particulières qui auraient pu être négociées.

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention est constituée par les éléments suivants :
- les présentes Conditions Générales
- les Conditions Particulières éventuellement négociées, accompagnées de leurs annexes,
- le devis établi par ALFI
- le bon de commande.

Les Conditions Particulières qui dérogeraient aux Conditions Générales prévaudront sur elles.
Cet ensemble contractuel prévaut sur tout autre document qui serait présenté par le Client, sauf dérogation formelle et expresse convenue entre ALFI et le Client.

3 – COMMANDE

Toute commande de matériel ne prend effet qu'à réception d'une demande écrite du Client (bon de commande, lettre, télécopie, mail).

4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Prix
Les prix applicables sont ceux figurant dans les Conditions Particulières ou le devis établi par ALFI. A défaut, les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur à la date de commande.
Les prix s'entendent hors toutes taxes.
Toutes charges afférentes aux matériels vendus (emballages...) seront à la charge du Client. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé et déterminé par ALFI.
Toute modification du régime des taxes et impôts affectant directement ou indirectement les produits vendus sera à la charge du Client. Il en sera de même en cas de modification des tarifs ou conditions générales de transport ou de douane pour les produits destinés à l'exportation.

4.2 – Conditions de paiement
Les factures sont établies en double exemplaire, payables net d'escompte et majorées des taxes applicables conformément à la législation en vigueur le jour de leur établissement.
Sauf stipulation particulière, les matériels sont payables à la commande.

4.3 – Intérêts de retard
Tout paiement au-delà du terme fixé donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, l'intérêt étant dû du seul fait de l'échéance du terme.
Tout retard de paiement donnera également lieu au versement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. ALFI se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

5 – LIVRAISON

5.1. - Transport
Les transports sont effectués aux conditions habituelles de ALFI, sauf demande expresse du Client, qui en supportera le surcoût.

5.2 – Délais de livraison
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf convention particulière dûment acceptée par ALFI, ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être réclamée à ALFI.
ALFI n'est pas responsable du retard ou du défaut de livraison dû à un événement indépendant de sa volonté.
Si l'expédition est retardée pour une cause non imputable à ALFI et si cette dernière y consent, le matériel sera emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques du Client, ALFI déclinant toute responsabilité à cet égard.
Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.
Si la marchandise fait l'objet de livraisons successives, le défaut d'une livraison ne modifie en rien la commande quant aux autres livraisons.

5.3 – Réception des matériels
La réception des matériels par le Client éteint toute réclamation de sa part sauf réserve formulée par lettre recommandée dans les trois jours suivant la date de réception mentionnée dans la décharge donnée au transporteur.
L'utilisation des matériels qui ont été acceptés par le Client ne peut donner lieu à réclamation.

6 – RETOUR DES MATERIELS

Tout retour par le Client doit faire l'objet d'un accord préalable d'ALFI. Hormis dans le cas de la mise en œuvre de la garantie telle que définie à l'article 10, des frais de remise en stock seront facturés au Client.

7 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Les matériels restent la propriété d'ALFI jusqu'à paiement intégral du prix, intérêts et accessoires compris.
Néanmoins le Client supportera les risques y compris de perte dès la livraison.
Dans le cas où le Client demanderait des conditions de transport différentes de celles habituellement pratiquées par ALFI, le transfert des risques s'effectuera à l'enlèvement des matériels dans les entrepôts d'ALFI.

Pour tous renseignements et pour commander, contactez-nous : N°Azur 0 810 30 21 81 PRIX APPEL LOCAL

AIR LIQUIDE